

11. PET. 084



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **06 MARS 2012**

Scanné le _____

PETITIONS

1. POUR DES CIRQUES SANS ANIMAUX ②. POUR UNE INTERDICTION DU CIRQUE NOCK DANS LA COMMUNE DE LAUSANNE.

En 2007, Lausanimaliste a lancé une pétition "pour des cirques sans animaux", demandant à la ville de Lausanne, à l'instar d'autres villes d'Europe, de ne plus louer de terrain à des cirques qui utilisent des animaux dans leurs spectacles.

Nous avons récolté 182 signatures en l'espace de quelques jours. Nous vous la remettons aujourd'hui.

En avril 2009, nous avons visité la ménagerie du cirque Nock où nous avons pris des photos dont vous trouverez une mosaïque en annexe.

Choqués de constater qu'un cirque soit autorisé à détenir des animaux dans ces conditions, nous avons lancé une autre pétition "pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne", demandant à la ville de Lausanne de ne plus le laisser s'installer dans la commune tant qu'il utilisera ou exhibera des animaux.

Nous vous la remettons aujourd'hui, munie de quelque 540 signatures.

Au printemps 2010, les félins n'étaient plus présents dans la ménagerie de Nock, ni les wallabis, mais tous les autres animaux étaient maintenus dans des cages exigües, sans occupation, et sans aucune autre aire de détente que le goudron de la place.

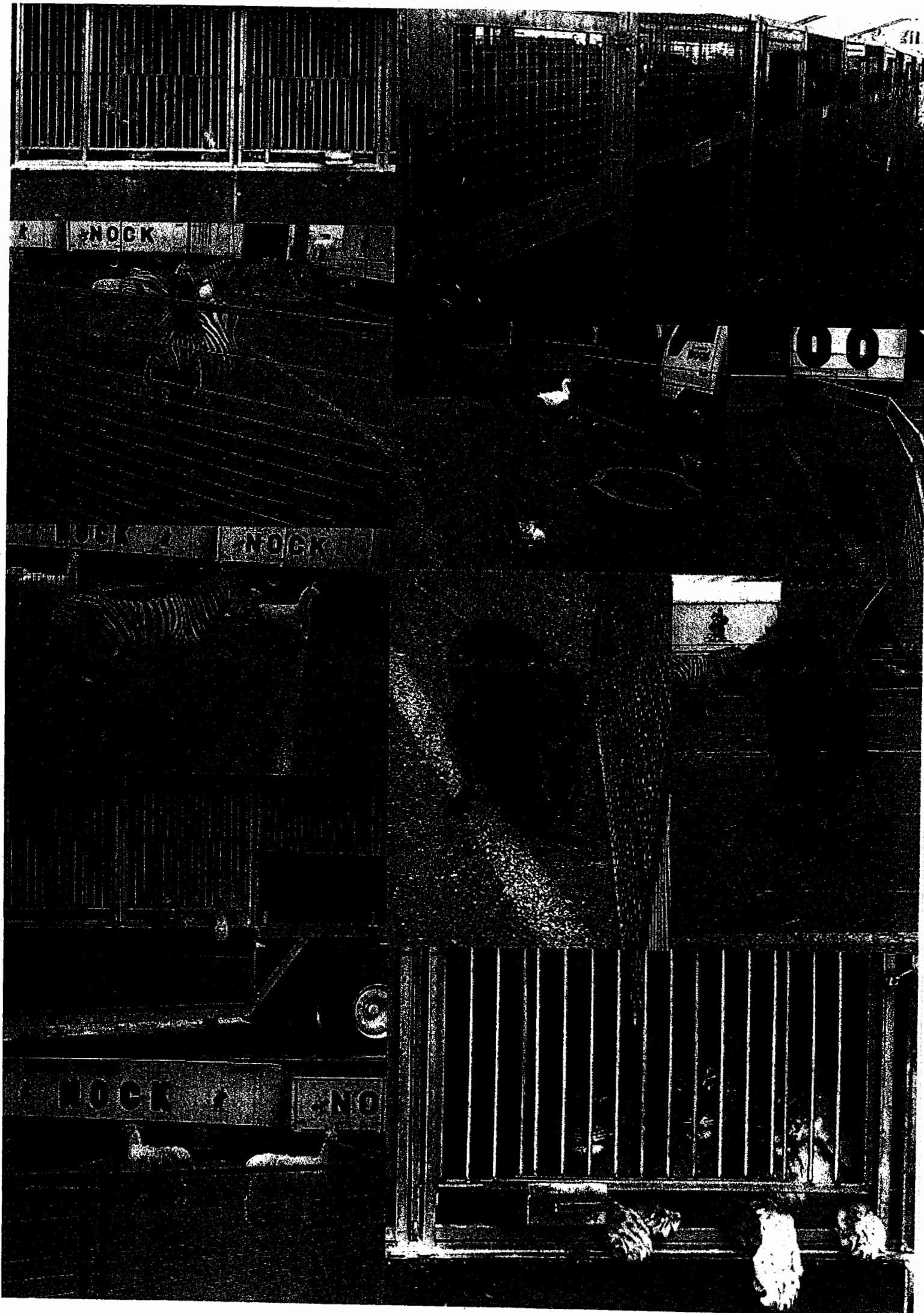
Même si ces conditions devaient correspondre à la législation en vigueur, elles n'en demeurent pas moins extrêmement choquantes.

Les animaux ne sont pas des objets d'exposition, mais des êtres sensibles qui ont des intérêts propres, qui ne sont en tout cas pas de rester prisonniers à perpétuité pour le plaisir des humains.

Leur transport d'un coin à l'autre du pays est, en plus, extrêmement pénible à supporter pour la plupart d'entre eux.

Plusieurs états, comme l'Autriche, le Costa-Rica, la Finlande ou le Danemark, ont interdit les animaux sauvages dans les cirques. A notre connaissance, la Bolivie a interdit les animaux sauvages et domestiques, jugeant qu'il s'agissait d'un "acte de cruauté inutile". Par ailleurs, de nombreuses villes d'Europe ont déjà interdit leur territoire à des cirques animaliers. Par exemple, Vernaison et Chassieu, dans le Grand Lyon, n'autorisent plus les cirques qui détiennent des animaux sauvages.

Nous assistons donc à une prise de conscience grandissante. Mais nous regrettons que celle-ci se fasse petit à petit, espèce par espèce. On commence par s'indigner de la détention des félins, parce que ce sont de grands animaux sauvages, et l'on trouve aujourd'hui choquant que de telles créatures ne soient pas dans le monde naturel auquel ils appartiennent, mais on ne tient pas compte de l'intérêt des chameaux, des lamas, des chèvres ou des oiseaux de basse-cour, pourtant tous présents dans la ménagerie du cirque Knock. Or, aucun de ces animaux n'est à sa place sur du goudron ou dans des camions. Et encore moins sur une piste de cirque, dans le bruit, la chaleur et la lumière, à exécuter des tours, appris dans la douleur pour la plupart d'entre eux.





LausAnimaliste ATRA

Mouvement lausannois pour les droits des animaux
Case postale 109, 1000 Lausanne 6
inform@lausanimaliste.org - www.lausanimaliste.org

PÉTITION POUR DES CIRQUES SANS ANIMAUX

Début de la campagne : février 2007

Les soussigné-e-s demandent à la Ville de Lausanne, à l'instar d'autres villes et communes en Europe, de ne plus louer de terrain à des cirques qui utilisent des animaux dans leurs spectacles.

LausAnimaliste ATRA s'engage à ne pas stocker ni utiliser les coordonnées à d'autres fins.

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

DATE ET SIGNATURE



POUR UNE INTERDICTION DU CIRQUE NOCK DANS LA COMMUNE DE LAUSANNE.

Au mois d'avril 2009, comme toutes les années précédentes, les visiteurs du cirque Nock ont pu constater que les animaux étaient, pour certains d'entre eux, maintenus dans des cages exigües, entassés les uns sur les autres, sans occupation, et que les autres ne bénéficiaient d'aucune autre aire de détente que le goudron de la place.

Les animaux ne sont pas des objets d'exposition, mais des êtres sensibles ayant des intérêts propres. Ces intérêts ne sont en tout cas pas de rester prisonniers à perpétuité dans ces conditions qui, même si elles semblent correspondre à la législation en vigueur, sont extrêmement choquantes, non respectueuses de la dignité des animaux et donnent d'eux une image dégradante.

Leur transport d'un coin à l'autre du pays est, de surcroît, extrêmement pénible à supporter pour la plupart d'entre eux.

De nombreuses villes d'Europe ont déjà interdit leur territoire à des cirques animaliers.

Les personnes soussignées, convaincues que Lausanne aurait tout à gagner à ne pas se faire complice de cette sorte d'exploitation animale, particulièrement sordide, prient instamment les autorités de la ville de ne plus laisser à l'avenir le cirque Nock s'installer dans la commune, tant qu'il utilisera ou exhibera des animaux.

Nom, prénom	Adresse	Date	Signature
-------------	---------	------	-----------